

**OBJET :**

RD n° 21 du PR 3+180 au PR 6+445 - Hors agglomération  
 Communes de CHOUSSEY et MONTHOU-SUR-CHER  
 Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Réalisation d'enduits superficiels - route de Touraine  
 Réglementation de la circulation avec déviation

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la route

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

**Vu** l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Virginie BRIOCHE, Responsable de la Division Routes Centre

**VU** l'avis favorable Madame le Maire délégué de THENAY en date du 02 mai 2023,

**VU** l'avis favorable Monsieur le Maire de MONTHOU-SUR-CHER en date du 28 avril 2023,

**VU** l'avis favorable Monsieur le Maire de PONTLEVOY en date du 28 avril 2023,

**VU** l'avis favorable Madame le Maire de OISLY en date du 02 mai 2023,

**Vu** la demande du Parc Routier Départemental chargé de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Routes Centre, en date du mercredi 26 avril 2023

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 21 du PR 3+180 au PR 6+445 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

**ARRETE****ARTICLE 1**

Pendant la réalisation des enduits superficiels, la circulation sera interdite sur la RD n° 21 du PR 3+180 au PR 6+445 durant 4 jours entre le lundi 15 mai 2023 et le vendredi 16 juin 2023 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
 DIRECTION DES ROUTES*

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

## **ARTICLE 2**

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation*, par .

**Déviation pour les PL et VL** : depuis le carrefour de la RD n°85/RD n°21 route du Château sur la commune de Monthou sur Cher en direction de Choussy

- Par la RD n°85, route de Pontlevoy, jusqu'au carrefour de la RD n°764 route de Montrichard en agglomération sur la commune de Pontlevoy

- Puis par la RD n°764, jusqu'au carrefour de la RD n°30 route de Thenay, la RD n°30, en passant par la commune de Thenay jusqu'au carrefour de la RD n°21a, puis la RD n°21a, jusqu'au carrefour de la RD n°21 sur la commune de Oisly en direction de Choussy ou de Oisly, conformément au plan de déviation joint.

## **ARTICLE 3**

*La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais et celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de la Division Routes Centre.*

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

## **ARTICLE 4**

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

## **ARTICLE 5**

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

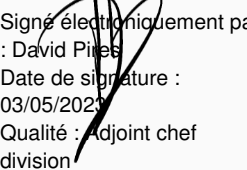
**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de CHOussy
- Le Maire de la commune de MONTHOU-SUR-CHER
- Entreprise Parc Routier Départemental - 79, avenue de Châteaudun - 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Madame le Maire délégué de THENAY
- Monsieur le Maire de MONTHOU-SUR-CHER
- Monsieur le Maire de PONTLEVOY
- Madame le Maire de OISLY

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Signé électroniquement par  
: David Pires  
Date de signature :  
03/05/2023  
Qualité : Adjoint chef  
division

"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

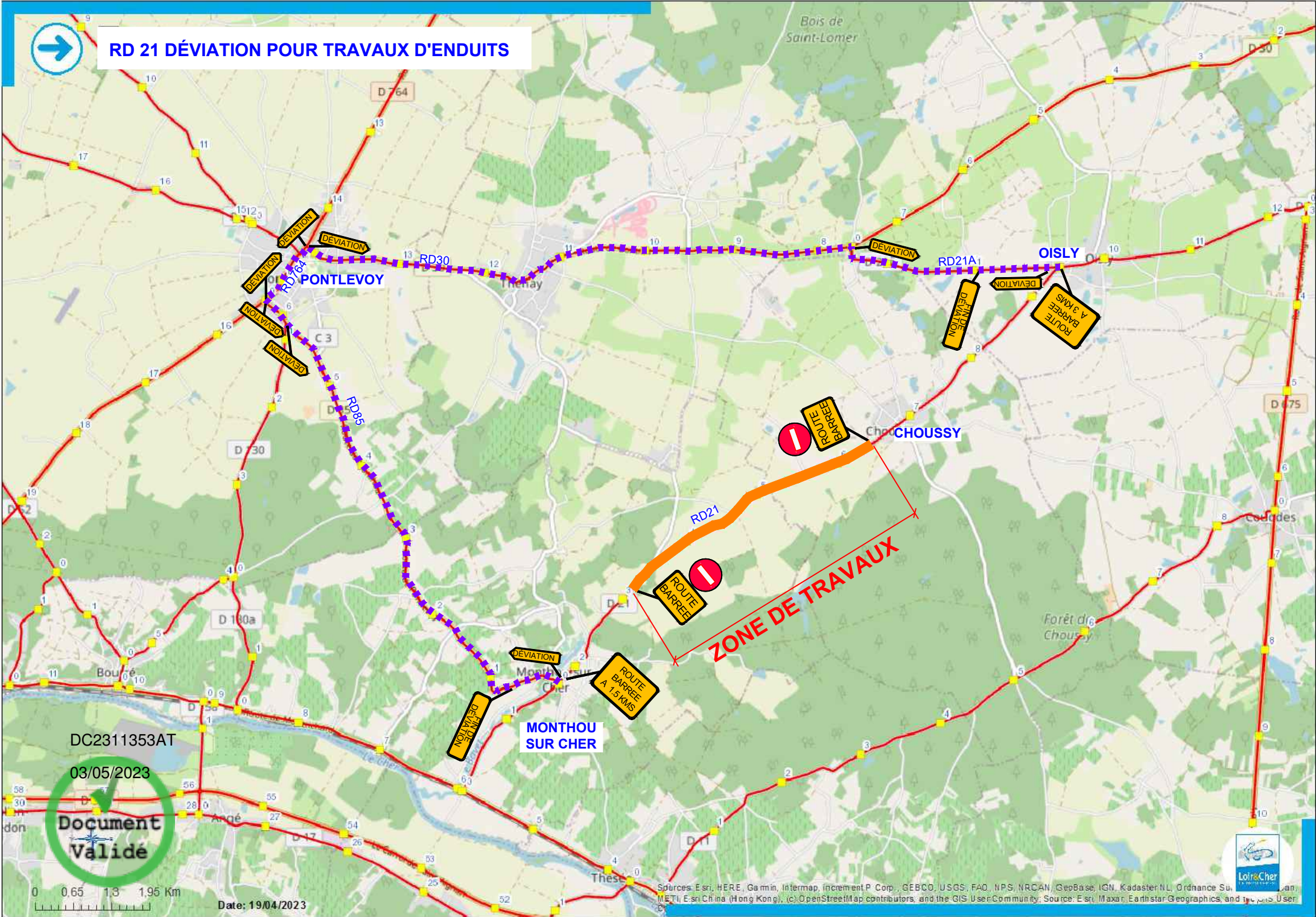
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."





# RD 21 DÉVIATION POUR TRAVAUX D'ENDUITS



DC2311353AT

03/05/2023

Document Validé

0 0.65 1.3 1.95 Km

Date: 19/04/2023

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri, Swisstopo, Swisstopo, METI, ESR, China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community; Source: Esri, Maxar, Earthstar Geographics, and the GIS User Community

